

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE
VILLAGE SAINT-PIERRE
COMTÉ DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 5 juin 2024 à 19 heures, au 485, Village Saint-Pierre nord, à Village St-Pierre, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire M. Roland Charest :

Mme Mélanie Lavallée
Mme Jade Charest
M. Stéphane Arbour
Mme Lyne Rivest
M. Denis Parent
M. Benoit Duval

Absent:

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière est également

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 3 mai 2024
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Compte du mois
- 8- Dépôt rapport des activités de fonctionnement au 31 mai 2024
- 9- Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023
- 10- Dépôt du rapport du maire
- 11- Distribution du bulletin municipal avec rapport du maire
- 12- Congrès FQM 26-28 septembre
- 13- Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité publique
- 14- Application des règlements municipaux de la municipalité de Village Saint-Pierre – Désignation du procureur de la cour municipale commune de la Ville de Joliette
- 15- Approbation – rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette – schéma de couverture de risques incendie
- 16- Réfection chemin Saint-Jacques
- 17- Varia
- 18- Période de question
- 19- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

M. Roland Charest maire souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.2024-06-040

Sur proposition Mme Mélanie Lavallée **appuyé par** M. Benoit Duval, il est **unanimentement résolu** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2024

R.2024-06-041

Sur proposition de M. Benoit Duval **appuyé par** M. Stéphane Arbour, il est **unanimentement résolu d'adopter** le procès-verbal du 3 mai 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

6- CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance aucun point n'y est soulevé

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant disponible de trois cent dix-sept mille cinq cent quatorze et quatre-vingt-huit dollars (317 514.88\$) au compte courant de la municipalité et qu'il y a des certificats de dépôt pour un montant de 541 340.36\$.

7- COMPTES DU MOIS

La secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer au montant de trente-trois mille quatre-vingt-trois et soixante et onze dollars (33 083.71\$) chèques numéro 202400054 à 202400083 et un montant de 15 324,85\$ en paiement sur accès D'affaires.

R 2024-06-042

Sur proposition de M. Stéphane Arbour **appuyé par** Mme Jade Charest, il est **unanimentement résolu** d'accepter les comptes payés et à payer au montant de trente-trois mille quatre-vingt-trois et soixante et onze dollars (33 083.71\$) chèques numéro 202400054 à 202400083 et un montant de 15 324,85\$ en paiement sur accès D'affaires.

ADOPTÉE

8- DÉPÔT RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MAI 2024

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière trésorière, dépose à la table du conseil le rapport des activités de fonctionnement au 31 mai 2024.

9- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière trésorière, dépose à la table du conseil le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

10- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Roland Charest, maire, dépose à la table du conseil le rapport du maire et il sera distribué à toute les portes de la municipalité et publier sur le site internet à l'onglet bulletin municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, voici le rapport de la situation financière de notre municipalité. Ce rapport a été présenté à la séance régulière du Conseil, le mercredi 5 juin 2024.

RAPPORT DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2023

REVENUS

Fonctionnement	527 216 \$
Investissement	774 982 \$
Total	<hr/> 1 302 198 \$

CHARGES

	513 521 \$
Excédent de l'exercice	788 677 \$
Moins : revenus d'investissement	(774 982 \$)
	<hr/>

Excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	13 695 \$
Amortissement des immobilisations	65 254 \$
	<hr/>

Excédent de fonctionnement De l'exercice à des fins fiscales	78 949 \$
---	-----------

Le comptable agréé M. Yvan Gaudet a vérifié la situation financière du fonds d'administration, l'état de l'actif à long terme ainsi que les recettes et dépenses et nous avons adopté le rapport

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Pour l'année 2023 la municipalité de Village St-Pierre a un règlement qui fixe la rémunération et l'allocation des membres du conseil comme suit :

	Salaire	Allocation	total
Maire	9 974 \$	4 987 \$	14 961 \$
Maire MRC	12 266 \$	6 133 \$	18 399 \$
Conseiller	3 325 \$	1 663 \$	4 988 \$

DONNÉES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2024

Le conseil municipal est fier d'annoncer qu'en dépit de la conjoncture économique, le taux de taxe pour le résidentiel et agricole de 0,57\$ du cent dollar d'évaluation, non résidentiel 0,67\$ du cent dollar d'évaluation et industriel 1,04\$ du cent dollar d'évaluation pour l'année 2024.

ÉVALUATION

L'évaluation foncière de la Municipalité pour l'année 2024 s'élève à 69 687 400 \$ suite au dépôt en date du 14 septembre 2023.

CONTRATS

Liste des fournisseurs dépenses de plus de 10 000 \$ pour l'année 2023.

Bellerose asphalte	50 149\$ (asphalte)
M.R.C. de Joliette	65 304\$ (quote-part et ordures)
Excavation Michel Chartier inc.	730 945 \$ (dénivellement et réfection chemin Village St-Pierre nord)
Ministère des finances	43 477 \$ (police)
Ville de St-Charles-Borromée	25 895 \$ (service incendie)
Municipalité de St-Paul St-Jacques)	21 707\$ (entente entretien chemin
Les Services exp.	82 975\$ (ingénieurs)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le budget 2024 a été adopté à 19 h 00, mercredi le 13 décembre 2023.

Il est certain que les orientations du conseil pour la prochaine année se résument ainsi:

- Essayer de maintenir le taux de taxation foncière au plus bas niveau;
- Assurer la continuité des dossiers en cours;
- Répondre dans la mesure du possible, aux citoyens (ennes) afin d'améliorer la sécurité et les services de la Municipalité.

CONCLUSION

La santé financière de la municipalité se porte bien et le conseil municipal travaille à la conserver.

Je veux adresser mon appréciation et mon remerciement aux conseillères et conseillers, Mme Mélanie Lavallée, Mme Jade Charest et Mme Lyne Rivest, M. Stéphane Arbour, M. Denis Parent, M. Benoit Duval. Finalement, il faut signaler la coopération et la disponibilité de tous les employés de la Municipalité.

Roland Charest, maire

11- DISTRIBUTION DU RAPPORT DU MAIRE

R 2024-06-043

Il est proposé par Mme Lyne Rivest
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 30.00\$ pour la distribution du rapport du maire, par Poste Canada.

ADOPTÉE

12- CONGRÈS DE LA FQM 26 – 28 SEPTEMBRE

R 2024-06-044

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 2 970.00\$ pour l'inscription du maire et deux conseiller au congrès de la FQM.

ADOPTÉE

13- MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Remis à une séance ultérieure

14- APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE - DÉSIGNATION DU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE:

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Cour municipale commune de la ville de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la **Municipalité de Village Saint-Pierre;**

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Cour agit ainsi sur la base du mandat général qui lui est confié par l'intermédiaire de la Ville de Joliette et qui se présume eu égard à sa profession;

CONSIDÉRANT toutefois que le procureur de la Cour n'est pas nommément désigné dans lesdits règlements comme personne responsable de leur l'application ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remédier à cette situation afin d'éviter tout vice de procédure;

R 2024-06-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Stéphane Arbour, appuyé par le conseillère Mme Jade Charest et unanimement résolu :

DE DÉSIGNER le procureur de la Cour municipale commune de la Ville Joliette, ou son substitut, le cas échéant, comme personne responsable de l'application de tout règlement de la **Municipalité de Village Saint-Pierre;** et de l'autoriser, à cette fin, à émettre tout constat d'infraction prévu par un règlement de la **Municipalité** et à entreprendre au nom de cette dernière toute poursuite pénale contre tout contrevenant

D'ABROGER la résolution numéro 2011-082.

ADOPTÉE

15- APPROBATION - RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA MRC DE JOLIETTE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU le sommaire décisionnel Saint-Charles-Borromée préparé par Saint-Charles-Borromée, concernant le rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette en regard du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU l'engagement de la Ville/Municipalité à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU qu'il a été établi que les Services de la prévention des incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie préparé par les Services de la prévention des incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

R2024-06-046

Sur la proposition de M. Benoit Duval

Appuyée par Mme Mélanie Lavallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT D'APPROUVER les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendie et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa transmission à la MRC de Joliette et du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

16- RÉFECTION CHEMIN SAINT-JACQUES

Considérant le programme d'amélioration à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que le chemin Saint-Jacques soit priorisé dans le PIIRL de la MRC de Joliette ;

Considérant l'entente concernant l'entretien de ce chemin entre la municipalité de Saint-Paul et de village Saint-Pierre ;

Considérant que l'ensemble des travaux sont à charge égale entre les deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE

R 2024-06-047

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la municipalité de Saint-Paul soit responsable du dossier et entreprenne les démarches dans le cadre du PAVL afin d'effectuer la réfection du chemin Saint-Jacques;

Que l'ensemble des coûts associé au projet (frais professionnel, travaux etc.) soit tel qu'indiqué dans l'entente, divisé à part égale entre les deux municipalités

Que considérant l'ampleur du projet, les frais administratifs représentent 50 % des frais réels engendré par ce projet, c'est à dire le temps des employés municipaux de la municipalité de Saint-Paul qui participeront de près ou de loin au projet et non 15 % des coûts du projet.

Qu'un comité de suivi soit créé, et que le conseil mandate M. Miguel Rousseau directeur général et greffier trésorier, en son absence, Anne-Marie Brochu Girard, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe et M. Samuel Pagé Adam, directeur des travaux publics et services techniques et en son absence, M. Alain Lajeunesse, directeur adjoint aux travaux publics et services techniques pour la municipalité de Saint-Paul et Édith Gagné, directrice générale et greffière trésorière pour la municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉE

12- VARIA

13- PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

14-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2024-06-048

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement de levée cette assemblée

ADOPTÉE

Roland Charest
Maire

Édith Gagné
Directrice générale, Greffière-trésorière